



Pour le Préfet  
par délégation  
p/Le Directeur Départemental

## Fiche synthétique sur l'état des risques naturels et technologiques majeurs

(établie en application de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement et du décret 2005-134 du 15 février 2005 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers)

Commune : MEYLAN

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2013290-0011 du 17/10/2013

Cet arrêté sera consultable en ligne, dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère  
[http://www.isere.territoire.gouv.fr/actes3/web/recherche\\_actes.php](http://www.isere.territoire.gouv.fr/actes3/web/recherche_actes.php)

### 1. Risques naturels

#### 1- a / Plan(s) de Prévention des Risques Naturels (PPRN) \*

► **Inondation** :  Aucun  Prescrit  Appliqué par anticipation  Approuvé En date du : 30/07/2007

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte :

- Zonage réglementaire du PPR Inondation « Isère Amont »

En cas de PPR approuvé, liste des documents auxquels il est possible de se référer : note de présentation et règlement du PPR

Prescription de travaux dans le PPR  oui  non

► **Multirisques** :  Aucun  Prescrit  Appliqué par anticipation  Approuvé En date du : 16/12/2008

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte :

- Zonage réglementaire du PPR Multirisques

En cas de PPR approuvé, liste des documents auxquels il est possible de se référer : note de présentation et règlement du PPR

Prescription de travaux dans le PPR  oui  non

► **R111-3 (valant PPR)** :  Aucun  Approuvé


Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte :

Les risques naturels suivants sont recensés dans le(s) PPR :

		Nature du risque	Caractérisation du risque	Codification PPR
 Zone Inondable	<input checked="" type="checkbox"/>	Inondation de plaine Remontée de nappe	Hauteur pouvant être importante, vitesse généralement lente Affleurement sur sol saturé d'eau	I ou i
	<input type="checkbox"/>	Crue des fleuves et rivières Crue rapide des rivières	Vitesse généralement plus élevée qu'en inondation de plaine	C ou c
	<input checked="" type="checkbox"/>	Zone marécageuse	Zone humide présentant une végétation caractéristique	M ou m
	<input checked="" type="checkbox"/>	Inondation en pied de versant	Accumulation et stagnation dans une zone fermée par un obstacle (route, voie ferrée)	I' ou i'
	<input checked="" type="checkbox"/>	Crue des torrents et ruisseaux torrentiels	Augmentation brutale du débit d'un cours d'eau avec transport de matériaux solides	T ou t
	<input checked="" type="checkbox"/>	Ruissellement sur versant	Divagation des eaux météoriques en dehors du réseau hydrographique	V ou v
 Mouvement de terrains	<input checked="" type="checkbox"/>	Glissement de terrain Solifluxion Coulée boueuse	Mouvement d'une masse de terrain le long d'une surface de rupture Mouvement de matériaux sur pente faible Transport de matériaux plus ou moins fluides	G ou g
	<input checked="" type="checkbox"/>	Chute de pierres et blocs	Chute d'éléments rocheux	P ou p
	<input checked="" type="checkbox"/>	Effondrement - Suffosion	Évolution de cavités souterraines avec des manifestations en surface - Tassement superficiel des terrains meubles provoqué par des circulations d'eaux souterraines	F ou f
 Avalanche	<input type="checkbox"/>	Avalanche	Écoulement de neige lourde ou poudreuse après rupture du manteau neigeux	A ou a

\* toutes les pièces composant le(s) dossier(s) de PPR sont consultables en Mairie ou en Préfecture


## 1- b / Zonage réglementaire sur la prise en compte de la sismicité

 Séisme	<input checked="" type="checkbox"/>	Nature du risque	Caractérisation du risque
		Séisme	Vibrations du sol cartographiées en 5 niveaux d'intensité (nouvelle réglementation en vertu des décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 oct 2010) <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input checked="" type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5

## 2. Risques miniers

### Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM)\*

Aucun    Prescrit    Appliqué par anticipation    Approuvé   En date du :

 Présence de cavités souterraines marnières	<input type="checkbox"/>	Nature du risque	Caractérisation du risque	Codification PPR
	<input type="checkbox"/>	Mouvement de terrain	Effondrements généralisés ou localisés - Affaissements progressifs - Tassements	
<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/> Inondations <input type="checkbox"/> Émanations de gaz <input type="checkbox"/> Pollutions des sols ou des eaux <input type="checkbox"/> Émissions de rayonnements ionisants		

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte :

-  
-


*En cas de PPR approuvé, liste des documents auxquels il est possible de se référer : note de présentation et règlement du PPR*

Prescription de travaux dans le PPRM  oui    non

## 3. Risques technologiques

### Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) \*

Aucun

	Nom du PPRT	Situation		Date	Effet thermique	Effet surpression	Effet toxique	Prescription de travaux
		prescrit	approuvé					
 Risques technologiques		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :  effet thermique    effet surpression    effet toxique

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte consultables sur :

<http://www.clic-rhonealpes.com/clic/departement/38/isere.html>

*En cas de PPR approuvé, liste des documents auxquels il est possible de se référer : note de présentation et règlement du PPR*

## 4. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste détaillée des arrêtés est consultable sur le site portail <http://www.prim.net/> dans la rubrique « Ma commune face aux risques »






\* toutes les pièces composant le(s) dossier(s) de PPR sont consultables en Mairie ou en Préfecture

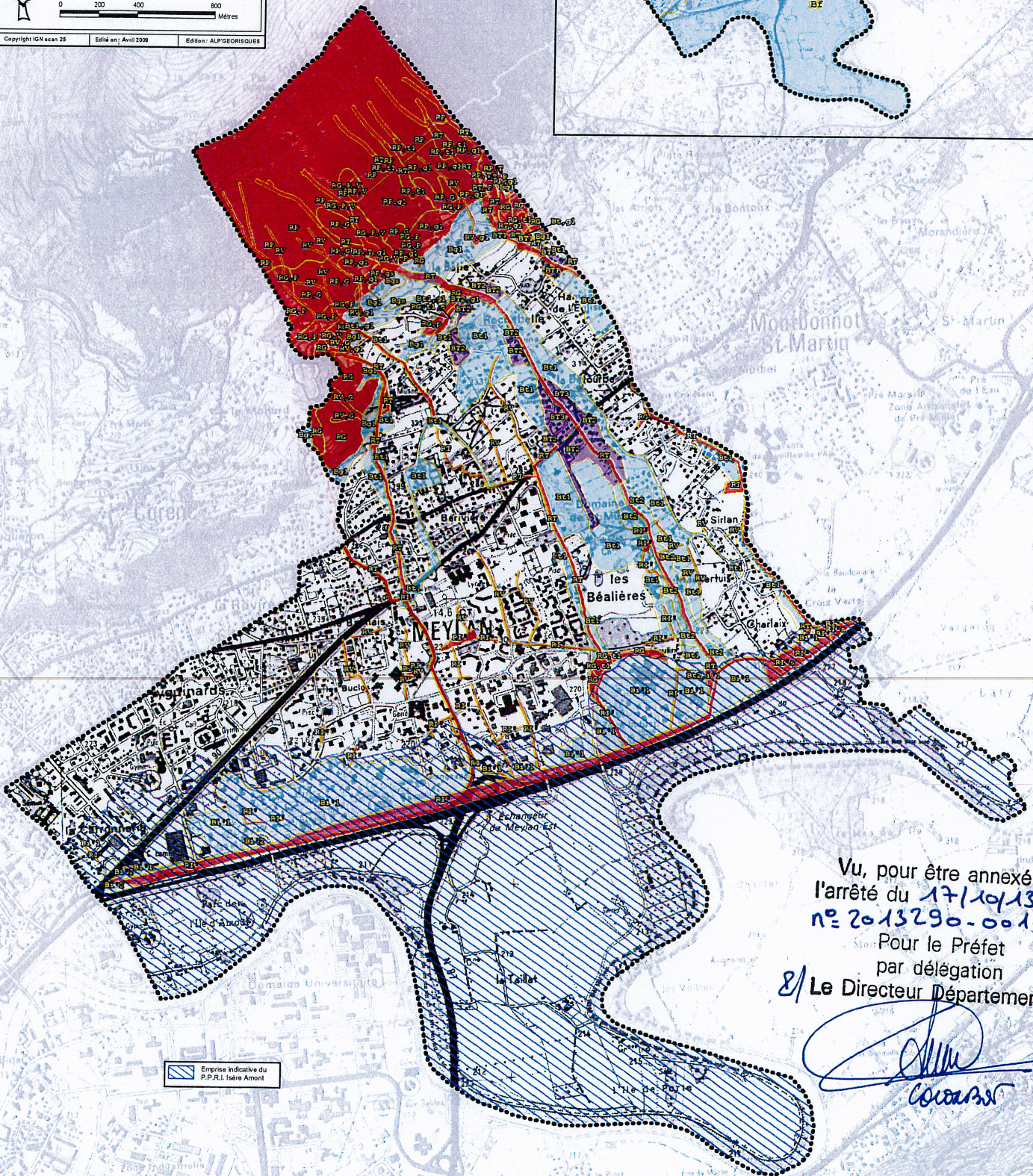
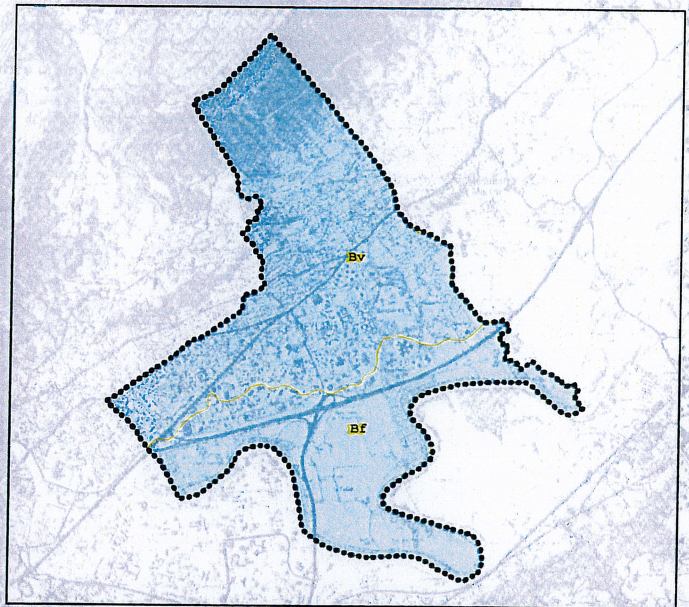
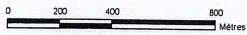
**INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES  
 DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES MAJEURS**  
 Commune de MEYLAN  
**ZONAGE RÉGLEMENTAIRE DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES**


Avertissement : seuls les plans de zonage papier des documents approuvés ont une valeur réglementaire

Légende :

Niveau de contraintes

-  Zones d'interdictions
-  Zones de projet possible sous maîtrise collective
-  Zones de contraintes faibles
-  Zones sans contraintes spécifique
-  A l'intérieur de cette zone, se reporter au dossier PPR Inondation Isère amont.



 Emprise indicative du P.P.R.I. Isère Amont

Vu, pour être annexé à  
 l'arrêté du 17/10/13  
 n° 2013290-0011  
 Pour le Préfet  
 par délégation  
 Le Directeur Départemental

  
 COCCARD



Vu, pour être annexé à  
l'arrêté du 17/10/13  
n° 2013290-0011

Pour le Préfet  
par délégation

Et Le Directeur Départemental,



INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES  
DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES MAJEURS

### COMMUNE DE MEYLAN

ZONAGE REGLEMENTAIRE DU PPR INONDATION ISERE AMONT

Avertissement : seuls les plans de zonage papier  
des documents approuvés ont une valeur réglementaire

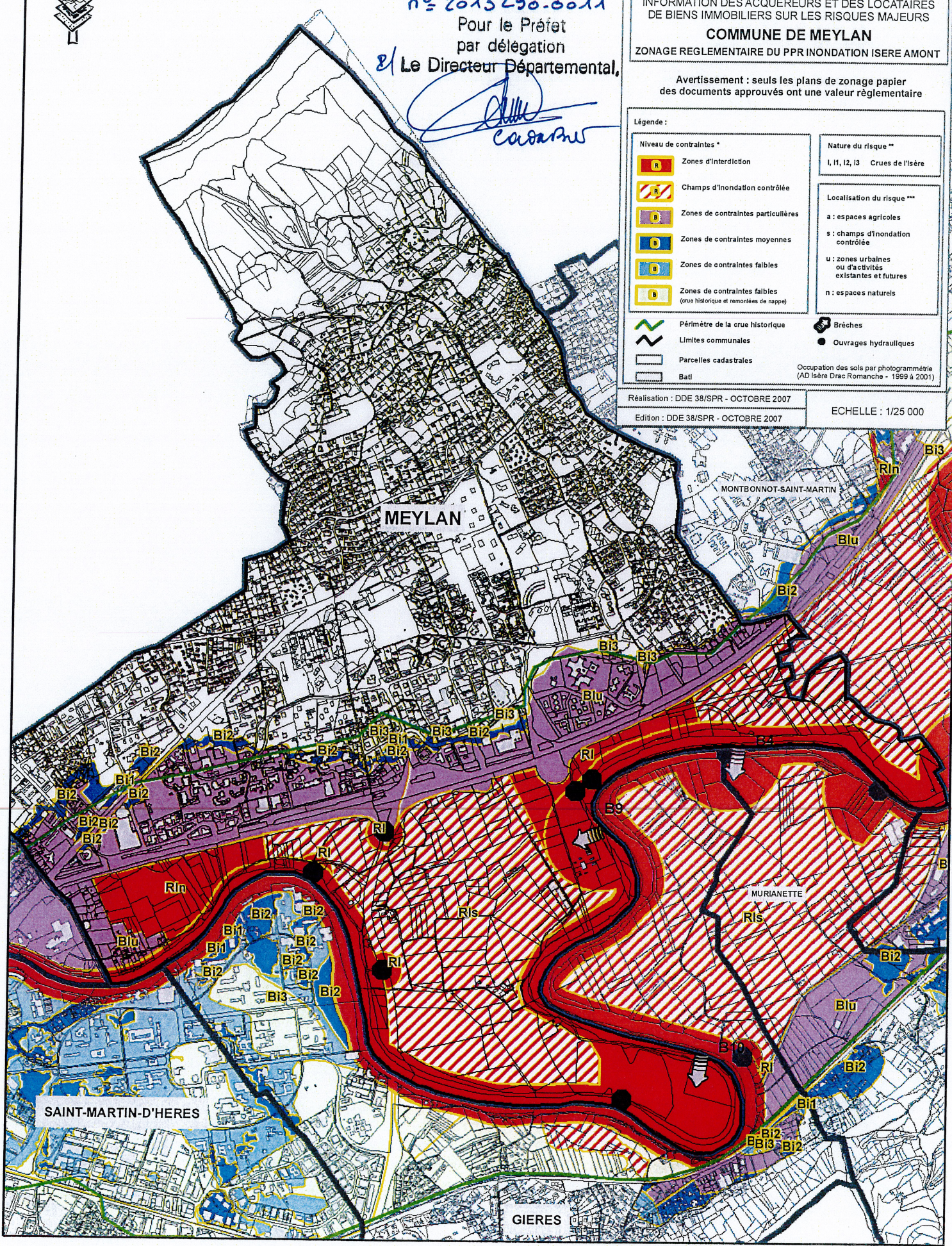
#### Légende :

<b>Niveau de contraintes *</b>	<b>Nature du risque **</b>
Zones d'interdiction	I, I1, I2, I3 Crues de l'Isère
Champs d'inondation contrôlée	<b>Localisation du risque ***</b>
Zones de contraintes particulières	a : espaces agricoles
Zones de contraintes moyennes	s : champs d'inondation contrôlée
Zones de contraintes faibles	u : zones urbaines ou d'activités existantes et futures
Zones de contraintes faibles (crua historique et remonées de nappe)	n : espaces naturels
Périmètre de la crue historique	Brèches
Limites communales	Ouvrages hydrauliques
Parcelles cadastrales	<small>Occupation des sols par photogrammétrie (AD Isère Drac Romanche - 1999 à 2001)</small>
Batit	

Réalisation : DDE 38/SPR - OCTOBRE 2007

Édition : DDE 38/SPR - OCTOBRE 2007

ECHELLE : 1/25 000



PREFECTURE DE L'ISERE

## ARRETE N°2013290-0011

### ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

COMMUNE : MEYLAN

LE PREFET DE L'ISERE,  
Chevalier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27
- VU l'arrêté préfectoral n°2012033-0029 du 02 février 2012 modifiant la liste des communes concernées par l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs
- VU l'arrêté préfectoral n°2011112-0023 du 22 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour le risque sismique
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-03531 du 28 avril 2009 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Meylan

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

### ARRETE

#### Article 1

L'arrêté préfectoral n°2009-03531 du 28 avril 2009 sur la commune de Meylan est modifié. Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend :

- la fiche synthétique sur l'état des risques naturels et technologiques prévisibles à prendre en compte sur la commune ;
- la carte du zonage réglementaire du PPRI « *Isère Amont* » (PPR : Plan de prévention des risques) ;
- la carte du zonage réglementaire du PPR Multirisques

## Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (<http://www.isere.gouv.fr>)

## Article 3

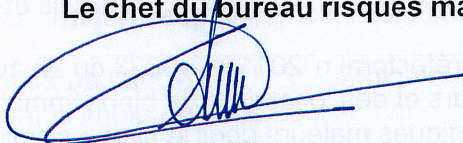
Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

## Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

**Fait à Grenoble, le 17 octobre 2013**

**Pour le Préfet,  
Pour le Directeur départemental des territoires,  
Par subdélégation,  
Le chef du service de prévention des risques  
Par délégation,  
Le chef du bureau risques majeurs**



**C.COLOMBOT**